

74030 - Aménagement de l'espace rural

**Proposition de soumettre à enquête publique le projet de mode et de périmètre d'aménagement foncier de la Commune de WINGERSHEIM LES QUATRE BANS avec extension sur le territoire des Communes de WALTENHEIM-SUR-ZORN, GOUGENHEIM et HOHFRANKENHEIM**

*CP/2020/109*

**Service chef de file :**

L4 - Environnement et aménagement des territoires  
L41010 - Unité aménagement rural

Résumé :

Ce rapport propose à la Commission Permanente de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement foncier (mode, périmètre et prescriptions environnementales) pour la Commune de Wingersheim les Quatre Bans avec extension sur le territoire de Waltenheim-sur-Zorn, Gougenheim et Hohfrankenheim. Cet aménagement foncier serait mis en œuvre par le Département, conformément au code rural et de la pêche maritime.

Dans le cadre des opérations d'aménagement foncier, l'article L.121-14, du Code rural et de la pêche maritime prévoit, qu'au vu de l'étude d'aménagement et de la proposition de la commission communale d'aménagement foncier, le Département décide de soumettre à enquête publique le projet d'opération d'aménagement et les prescriptions envisagées. La proposition de la commission communale d'aménagement foncier concerne l'application d'un mode d'aménagement foncier, en l'occurrence l'aménagement foncier agricole et forestier, et du périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes.

Après examen par la Commission communale d'aménagement foncier des conclusions de cette enquête publique et consultation pour avis des Conseils municipaux des Communes de Wingersheim les Quatre Bans, Waltenheim-sur-Zorn, Gougenheim et Hohfrankenheim, le projet définitif d'aménagement foncier agricole et forestier sera soumis à la Commission Permanente pour décider d'ordonner l'opération.

Conformément à cette procédure, la Commission communale d'aménagement foncier de Wingersheim les Quatre Bans, a proposé au Département le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer, c'est-à-dire l'aménagement foncier agricole et forestier et le périmètre correspondant, ainsi que les prescriptions que devront respecter le plan et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L.211-1 du Code de l'environnement.

Au vu du porter à connaissance transmis par Monsieur le Préfet et de l'étude d'aménagement mise en œuvre et financée par le Département, la Commission

communale d'aménagement foncier de Wingersheim les Quatre Bans a proposé d'engager une opération d'aménagement foncier agricole et forestier et a défini un périmètre d'environ 1033,50 hectares, dont 1015 hectares situés sur le territoire de la Commune de Wingersheim les Quatre Bans et de 13 hectares situés sur le territoire de la Commune de Waltenheim-sur-Zorn, 5 hectares situés sur le territoire de la Commune de Gougenheim et 0,5 hectares situés sur le territoire de la Commune de Hohfrankenheim.

Des prescriptions à caractère environnemental en matière de préservation de la faune, de la flore et des écosystèmes, de gestion durable des espaces naturels, de prévention des inondations et des coulées boueuses, de préservation des zones humides sont proposées pour la réalisation d'un nouveau plan parcellaire et l'élaboration d'un programme de travaux connexes. Le périmètre est respectueux des éléments communiqués par le porteur à connaissance ainsi que des recommandations de l'étude d'aménagement en fonction de l'état initial du site.

La Commission communale s'est engagée à traiter avec une attention particulière les milieux sensibles et notamment la végétation des bords de cours d'eau et les boisements isolés. A ce titre, elle propose une liste de prescriptions à caractère réglementaire à inscrire dans la délibération qui ordonnerait l'opération.

Ces propositions et cette étude d'aménagement sont conformes aux objectifs fixés par le Département et par le code rural et de la pêche maritime, notamment en ce qui concerne le développement durable de l'espace rural et la mise en valeur et la protection de l'espace agricole en prenant en compte ses fonctions économiques, environnementales et sociales.

La présente opération se fonde sur les articles du Livre 1<sup>er</sup> du Code rural et de la pêche maritime relatifs à l'aménagement foncier rural, compétence pleine et entière du Département.

Le Conseil Départemental ayant donné délégation à la Commission Permanente (délibération CD/2018/036), le présent rapport propose à la Commission Permanente de se prononcer sur l'opportunité de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier et les prescriptions à enquête publique pour l'opération de Wingersheim les Quatre Bans avec extension sur le territoire des Communes de Waltenheim-sur-Zorn, Gougenheim et Hohfrankenheim.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président :*

*Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 121-14 et R. 121-20 et suivants ;*

*Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-3 et suivants et R. 123-2 à R. 123-27 ;*

*Vu l'étude d'aménagement qui a pris en considération les informations portées à la connaissance de Monsieur le Président du Conseil Départemental par Monsieur le Préfet pour l'opération de Wingersheim les Quatre Bans avec extension sur le territoire des Communes de Waltenheim-sur-Zorn, Gougenheim et Hohfrankenheim ;*

*Vu la proposition de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Wingersheim*

*les Quatre Bans au Département, émettant un avis favorable sur le mode d'aménagement foncier qu'elle a jugé opportun d'appliquer et le périmètre correspondant ainsi que les prescriptions que devront respecter les plans et les travaux connexes, notamment en vue de satisfaire aux principes posés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement ;*

*- décide de soumettre le projet d'opération d'aménagement foncier (mode et périmètre) et les prescriptions environnementales que devront respecter les plans et les travaux connexes à enquête publique, conformément au Code rural et de la pêche maritime et notamment à son article R. 121-21 pour l'opération de Wingersheim les Quatre Bans avec extension sur le territoire des Communes de Waltenheim-sur-Zorn, Gougenheim et Hohfrankenheim,*

*- charge son Président de mettre en œuvre l'enquête publique de ce projet.*

Strasbourg, le 30/04/20  
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY